

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°55/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	36	40		
OBJET :	Désignation d’un représentant de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)			
EXPOSE :	Suite à la recomposition du Conseil Communautaire de la CCVBA, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes pour siéger aux réunions du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA). A savoir, un représentant titulaire délégué ainsi qu’un représentant suppléant.			

L’an deux mille vingt-six,

le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. GESLIN Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’environnement ;

Vu la délibération n°125/2021 en date du 9 septembre 2021 donnant accord de principe à l'entrée de la CCVBA dans le syndicat mixte du PNRA ;

Vu la délibération n°150/2022 en date du 28 septembre 2022 portant approbation de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), et adhésion de la CCVBA ;

Vu la délibération n°46/2023 en date du 13 avril 2023 portant approbation, sans réserve, du nouveau rapport de la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), et confirmant l'adhésion de la CCVBA au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) dans les conditions fixées dans les statuts ;

Vu le courrier du PNRA en date du 04 mars 2026 portant sur la désignation de représentants au Comité syndical du PNRA ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires présents que la Communauté de communes a approuvé, sans réserve, la Charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), et a adhéré au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) dans les conditions fixées dans les statuts.

Ces statuts prévoient également que chaque intercommunalité dispose d'un délégué.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Désigne M. Gérard GARNIER, en tant que représentant titulaire délégué au Parc Naturel Régional des Alpilles, et son suppléant M. Pascal VIANES ;

Article 2 : Confirme l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) dans les conditions fixées dans les statuts ;

Article 3: Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.